



## BROCANTE

Dimanche 21 septembre 2025

De 6h à 18h - Jardins de la mairie de Mareil-sur-Mauldre

### INSCRIPTION ET RESERVATION

**Information importante** : Ce dossier d'inscription doit **obligatoirement** être accompagné :

- ✓ du **règlement intérieur** de la brocante ci-joint **signé**,
- ✓ de la **photocopie papier recto-verso de votre pièce d'identité**,
- ✓ du **règlement par chèque ou CB sur notre site** <https://www.cdf-mareil.fr>

...à défaut, ce dossier ne sera pas pris en compte.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone (portable) : ..... (Lisible SVP pour la validation)

Mail : ..... (Lisible SVP pour les informations)

**Particulier** - N° de la pièce d'identité : .....

**Professionnel** - N° de registre du commerce/des métiers .....

Lieu et date de délivrance : .....

Représentant la société/association (raison sociale) : .....

Dont le siège est à (adresse) : .....

Ayant la fonction de : ..... de la personne morale.

N° de la pièce d'identité : .....

**Souhaite réserver un emplacement de :**

2 mètres linéaires : **15 €**

4 mètres linéaires : **30 €**

6 mètres linéaires : **45 €**

8 mètres linéaires : **60 €**

10 mètres linéaires : **75 €**

Le règlement se fait par CB directement sur notre site [www.cdf-mareil.fr](http://www.cdf-mareil.fr), ou par **chèque au nom du Comité des fêtes de Mareil-sur-Mauldre**.

Le tout est à retourner (ou à déposer) avant le 10 septembre à l'adresse suivante :

**COMITE DES FETES**  
**8, rue DEGLY MAILLOT**  
**78124 MAREIL SUR MAULDRE**

**Vous serez contacté par le Comité des Fêtes pour valider définitivement votre inscription.**

Le jour de la brocante, veuillez-vous présenter **OBLIGATOIREMENT** à l'entrée de la brocante entre 06h00 et 08h00 afin d'être placé.

# BROCANTE DE MAREIL-SUR-MAULDRE

## DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

### REGLEMENT

Vente au déballage de marchandises d'occasions  
Prix de l'Emplacement : 15 € les 2 mètres linéaires

Accueil des exposants : 6h00 - 8h00 // Accueil des visiteurs : 8h00 - 18h00

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs.
2. Aucune vente d'article neuf n'est autorisée. Vente exclusivement d'objets personnels et usagés.
3. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
4. La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur la brocante et ses abords.  
➤ Seul le Comité des Fêtes, organisateur, y est autorisé.
5. Aucun article acheté le jour même sur la brocante ne peut être revendu.
6. En aucun cas le comité des fêtes ne peut être tenu responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
7. A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après la brocante.
8. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 18h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8h00, au parking des exposants qui leur sera indiqué par les organisateurs.  
Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 le jour du déballage sera réputé libre. Les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
9. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
10. **La loi du 4 août 2008** modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou brocante, stipule que **les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

*Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.*

Je soussigné(e), auteur de la présente inscription .....,  
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter le règlement intérieur et les dispositions prévues à l'article L310-2 du Code du Commerce.

Date et signature :